



Sainte-Livrade-sur-Lot, le 03 janvier 2023

## Soutenez notre établissement grâce À la taxe d'apprentissage 2023 !

Madame, Monsieur,



La taxe d'apprentissage est un impôt obligatoire pour toute entreprise dès lors qu'elle compte 1 salarié et ce, dès sa première année d'activité. Les organismes collecteurs (OPCO) assurent le traitement de 87% des fonds, **les 13% restants sont à la discrétion des entreprises et vous pouvez décider de nous verser cette part.**



Notre établissement est engagé depuis longtemps dans des formations de qualité dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie, du laboratoire et de l'agroalimentaire. Soucieux de former de futurs professionnels performants qui seront peut-être vos futurs employés, nous avons besoin de votre soutien pour contribuer, par le biais de cette taxe d'apprentissage, aux financements :



- D'équipements pédagogiques à la pointe,
- De projets éducatifs, pédagogiques et culturels innovants et épanouissants,
- D'intervenants professionnels, de visites d'entreprises, ...



Nous comptons donc sur votre soutien au travers de votre contribution dans l'objectif de former ensemble de futurs professionnels compétents.

Pour cela rien de plus simple, il vous suffit de compléter l'engagement de versement disponible au verso et de nous le retourner par courrier ou par mail.

Notre secrétaire comptable, Madame Sandy GRABOWSKI (05.53.40.47.05), reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous remercions pour votre engagement et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'AgroCampus 47

La Provisseure du Lycée Etienne Restat





## ENGAGEMENT DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE - 2023

Solde de 1396 affectée aux établissements de formations technologiques et professionnelles  
Décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

**Votre entreprise :**

**Etablissement bénéficiaire :**

**LYCEE AGRICOLE ETIENNE RESTAT  
Route de Casseneuil  
47110 Sainte-Livrade-sur-Lot**

**Code UAI : 0470019R**

**SIREN / SIRET :** .....

### Contact de l'entreprise

Nom : ..... Prénom : .....

Tél. : .....

Email : .....

**Cabinet Comptable :** .....

### Calcul de la part de la taxe d'apprentissage pouvant être versée aux établissements de votre choix :

- **Votre masse salariale 2022 :** ..... €
- **Calcul de votre taxe d'apprentissage 2023 :** ..... €  
(0,68% de votre masse salariale 2022)
- **Calcul des 13% pouvant être reversés aux établissements de votre choix :** ..... €  
(13% de la taxe d'apprentissage 2023)
- **Montant versé au Lycée Etienne Restat :** ..... €  
*Vous pouvez nous reverser intégralement les 13% ou décider de répartir cette somme entre  
Plusieurs établissements de votre choix.*

### Mode de règlement :

**Par chèque :** à l'ordre de l'Agent comptable de l'EPLEFPA de Lot-et-Garonne

**Par virement :** IBAN : FR 76 1007 1470 0000 0010 0015 008 BIC : TRPUFRP1

**Nous vous remercions pour votre engagement auprès de nos jeunes, un reçu vous sera transmis dès réception de votre versement.**

Lycée Etienne Restat, Route de Casseneuil, 47110 Sainte-Livrade-sur-Lot  
Contact Taxe d'Apprentissage : Mme GRABOWSKI, 05.53.40.47.05  
Email : legta.ste-livrade@educagri.fr